

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CONFIDENTIEL

DECRET N° 73-212 DU 7 JUILLET 1973
fixant le taux des Indemnités de Risque et de Secret allouées aux Agents Chargés d'Etudes et d'Exploitation du Service de Liaison et de Documentation de la Présidence de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 73-121 du 30 Mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret N° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le Décret N° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret N° 511/PR/CAB du 22 Novembre 1962, portant création du Service de Liaison et de Documentation de la Présidence de la République du Dahomey ;
VU le Décret N° 25/PR/SLD du 18 Janvier 1966, portant réorganisation du Service de Liaison et de Documentation de la Présidence de la République ;

DECRETE

ARTICLE 1er : Outre la solde de base correspondant à leur grade, les Agents Chargés d'Etudes et d'Exploitation du Service de Liaison et de Documentation de la Présidence de la République perçoivent les Indemnités de Risque et de Secret dont le taux mensuel est fixé comme ci-après :

- Un Directeur de Service	:	15.000 Francs
- Un Directeur Adjoint	:	10.000 "
- Un Chef de Section C.E.	:	8.000 "
- Un Chef de Section S.R.	:	8.000 "
- Un Chef Bureau Administratif	:	6.000 "
- Un Chef Bureau des Archives	:	6.000 "
- Un Chef Bureau Matériel Technique	:	6.000 "
- Six Adjoints Techniques	4.000 x 6	: 24.000 "

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter du 1er Janvier 1973.

FAIT A COTONOU, LE 7 JUILLET 1973

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Economie et
des Finances

- Le Lieutenant Colonel Mathieu KEREKOU -